

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 17 avril 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et Me Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

\*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

# CM-2012-280 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.6 Projet numéro 99646 Dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 Projet résidentiel Parc de l'Harmonie, phase 1 District électoral de Lucerne André Laframboise
- 9.4 Projet numéro 99653 Projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 Rue de Verdi Dans le but de construire la phase 1 du projet résidentiel Parc de l'Harmonie District électoral de Lucerne André Laframboise

ainsi que l'ajout des items suivants :

- **29.1 Projet numéro 99890** Demande d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de la Politique sur le bruit routier
- **29.2 Projet numéro** --> **CES** Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull pour la construction et la gestion du chalet de services au parc du Ruisseau
- **29.3 Projet numéro** --> **CES** Règlement numéro 694-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin
- **29.4 Projet numéro** --> **CES** Contribution financière Projet Destination Gatineau
- **29.5 Projet numéro** --> **CES** Autorisation à procéder à la réalisation de l'Événement jeunesse le 9 juin 2012 dans le cadre de la Semaine de Gatineau 2012

- **29.6 Projet numéro** --> **CES** Location du marché public Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau District électoral du Lac-Beauchamp Stéphane Lauzon
- **29.7 Projet numéro** --> **CES** Remise d'une bourse de 500 \$ au volet « Entrepreneuriat étudiant » lors du gala régional du Concours québécois en entrepreneuriat du 1<sup>er</sup> mai 2012
- **29.8 Projet numéro 99906** Demande à la Commission de la capitale nationale Ouverture de la voie d'urgence de la rue Gamelin

Adoptée

# CM-2012-281

# ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 MARS 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 AVRIL 2012

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 mars 2012 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 avril 2012 a été déposée aux membres du conseil;

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

# CM-2012-282

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 204, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 204, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 204, chemin d'Aylmer visant à :

- réduire la marge avant de 8 m à 3,5 m;
- réduire la distance minimale entre l'aire de stationnement et les lignes de lot de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale des bandes de verdure de 3 m à 0 m le long de la ligne de rue:
- réduire la largeur minimale des bandes de verdure de 1 m à 0 m le long des autres lignes de terrain;
- réduire la largeur minimale des bandes de verdure de 1,5 m à 0 m le long de la façade principale
- réduire la largeur minimale des bandes de verdure et de 1 m à 0 m le long des autres façades;
- réduire la largeur minimale des bandes de verdure de 0,5 m à 0 m autour de l'aire de stationnement;
- augmenter la superficie de l'enseigne sur socle de 2 m² à 5 m²;
- augmenter la hauteur de l'enseigne sur socle de 4 m à 5,5 m;

- autoriser l'augmentation de l'empiètement de la terrasse faisant corps avec le bâtiment principal de 2 m à 2,6 m;
- autoriser l'augmentation de l'empiètement des escaliers de 2 m à 3 m;
- autoriser l'exemption de fournir un espace libre pour l'enseigne sur socle de 1,5 m pour une enseigne située à moins de 3 m de l'emprise d'une rue;
- autoriser d'une enseigne rattachée sur l'élévation sud;
- autoriser les enseignes rattachées au-dessus du plancher de l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisé de 27 à 41 cases,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à doter l'édifice d'une toiture à haute réflectance.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

# CM-2012-283

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 13, RUE ELGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 13, rue Elgin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 13, rue Elgin afin de réduire :

- la marge latérale du bâtiment principal de 1,5 m à 1,15 m;
- la marge latérale du bâtiment accessoire de 0,5 m à 0 m,

et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée et son bâtiment accessoire.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

# CM-2012-284 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 30, RUE DU VISON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 30, rue du Vison visant à augmenter la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 8,7 m et à réduire la largeur de la bande de verdure le long de la ligne de rue de 3 m à 2,6 m, dans le but de permettre la construction de l'agrandissement de la garderie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 30, rue du Vison visant à :

- augmenter la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 8,7 m;
- réduire la largeur de la bande de verdure le long de la ligne de rue de 3 m à 2,6 m,

et ce, dans le but de permettre l'harmonisation avec les aménagements existantes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-285

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 30, RUE DU VISON - DANS LE BUT
D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE GARDERIE (DEUXIÈME
INSTALLATION) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ
LAFRAMBOISE

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'agrandissement d'une garderie (deuxième installation);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'agrandissement d'une garderie (deuxième installation) en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le projet situé au 30, rue du Vison, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-286

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - PLATEAU DU PARC, PHASE 9-B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 9-B;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 9-B afin de réduire :

- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 3,75 m;
- la marge arrière minimale de 7 m à 6 m,

et ce, dans le but de permettre la construction de 10 bâtiments multifamiliaux jumelés de quatre logements pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 9-B.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-287

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 25, RUE BOOTH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 25, rue Booth;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 25, rue Booth afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 5 à 4, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements prévus au plan d'implantation proposé par la requérante.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-288

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 1, RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1, rue Isabelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1, rue Isabelle afin :

- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 5 à 3;
- d'exempter l'aménagement de l'espace de stationnement de l'exigence stipulant qu'un véhicule doit sortir du stationnement sans avoir à déplacer un autre véhicule,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements prévus au plan d'implantation déposé par le requérant dans le but de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en immeuble à vocation commerciale et résidentielle.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-289

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 10, RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 10, rue Boudria;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 10, rue Boudria afin :

- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 3,66 m;
- de réduire la largeur minimale pour une allée d'accès de 6 m à 4,27 m :
- de réduire la largeur minimale pour une allée de circulation intérieure à double sens de 6 m à 3,66 m;
- d'autoriser l'empiètement d'une allée d'accès sur la façade principale d'une habitation multifamiliale de 30 %

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements, conditionnellement à :

- revalider le choix de l'ascenseur projeté afin de réduire l'impact de ce dernier sur le volume au toit. L'avenue d'un ascenseur hydraulique à câble ou équivalent peut être explorée;
- supprimer l'abri à déchets projeté en bordure de la rue Sainte-Ursule.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-290

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 144, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 144, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 144, rue Leduc afin de réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,05 m;
- la largeur du mur avant minimale de 12 m à 8,81 m;
- la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens de 6 m à 3,05 m;
- la distance minimale entre deux allées d'accès de 6 m à 5,86 m;
- la distance minimale d'une bande gazonnée bordant une allée d'accès de 1 m à 0 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain d'un balcon faisant corps avec le bâtiment principal en cour avant de 1 m à 0 m;

- la distance minimale d'une ligne de terrain d'un balcon faisant corps avec le bâtiment principal en cour latérale adjacente à une rue de 1 m à 0 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain d'une marquise faisant corps avec le bâtiment principal en cour avant de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain d'une marquise faisant corps avec le bâtiment principal en cour latérale adjacente à une rue de 0,5 m à 0 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain d'un escalier en cour avant de 1 m à 0 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain d'un escalier en cour arrière adjacente à une rue de 1 m à 0 m.

Il est de plus résolu que ce conseil accorde ces dérogations mineures conditionnellement à :

- revalider le modèle de l'ascenseur afin de minimiser sa visibilité à partir de la ligne du toit. Un ascenseur hydraulique à câble ou équivalent devrait être examiné;
- intégrer l'abri à déchets au sous-sol du bâtiment;
- porter une attention soignée au design des balcons tout en préservant l'effet de légèreté recherché;
- favoriser la percolation des eaux pluviales sur la propriété privée (site du projet);
- déposer un plan de drainage effectué par un ingénieur;
- installer une toiture à haute réflectance,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-291 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 104 ET 106, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU DENISE LAFERIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour les propriétés situées aux 104 et 106, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATYS BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 104 et 106, rue Leduc afin :

- de réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de lot de 1 m à 0,5 m;
- de réduire la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens pour une habitation multifamiliale de 6 m à 1,24 m;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 5,56 m;
- d'exempter le requérant d'aménager une bande gazonnée entre un stationnement et une ligne de lot;
- d'exempter le requérant d'aménager un espace entre une allée d'accès et une habitation multifamiliale;

- d'exempter le requérant d'aménager une bande gazonnée en bordure d'une allée d'accès;
- d'exempter le requérant d'aménager une bordure de béton en bordure de l'allée d'accès,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements, et ce, conditionnellement à :

- aménager les deux cases de stationnement situées à proximité du bâtiment et l'allée de circulation entre ces dernières en dalle gazonnée;
- aménager un enclos à déchets intégré au style architectural et aux aménagements projetés en cour arrière;
- favoriser la percolation des eaux pluviales sur la propriété privée (site du projet);
- déposer un plan de drainage effectué par un ingénieur;
- installer une toiture à haute réflectance.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-292

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 108, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 108, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 108, rue Leduc afin :

- de réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de lot de 1 m à 0,5 m;
- de réduire la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens pour une habitation multifamiliale de 6 m à 1,94 m;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 5,53 m;
- d'exempter le requérant d'aménager une bande gazonnée entre un stationnement et une ligne de lot;
- d'exempter le requérant d'aménager un espace entre une allée d'accès et une habitation multifamiliale;
- d'exempter le requérant d'aménager une bande gazonnée en bordure d'une allée d'accès;
- d'exempter le requérant d'aménager une bordure de béton en bordure de l'allée d'accès,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements, et ce, conditionnellement à :

- aménager les deux cases de stationnement situées à proximité du bâtiment et l'allée de circulation entre ces dernières en dalle gazonnée;
- aménager un enclos à déchets intégré au style architectural et aux aménagements projetés en cour arrière;
- favoriser la percolation des eaux pluviales sur la propriété privée (site du projet);
- déposer un plan de drainage effectué par un ingénieur;
- installer une toiture à haute réflectance.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-293

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 95, RUE DE SAINT-VALLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 95, rue Saint-Vallier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 95, rue Saint-Vallier afin de réduire de la marge latérale minimale 1,5 m à 1,2 m dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce que la porte sur la façade latérale soit remplacée par une porte sans fenêtre ou avec un verre translucide.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-294

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 103, RUE DE SAINT-VALLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 103, rue Saint-Vallier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 103, rue Saint-Vallier afin de réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,1 m dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-295

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 1743, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1743, rue Saint-Louis dans le but de réduire :

- la marge arrière minimale de 3 m à 1,5 m;
- le pourcentage de matériaux de classe 1 et 2 requis pour une façade latérale donnant sur rue de 60 % à 0 %;
- le nombre minimum de cases de stationnement requis de 12 à 9,

et ce, dans le but de construire un bâtiment commercial de deux étages.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-296

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 815, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment situé au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 815, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'installation d'une troisième enseigne rattachée au bâtiment pour un même établissement, conditionnellement à ne pas installer une enseigne sur socle ou sur poteau, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Élévations du bâtiment avec l'affichage proposé, 815, rue Jacques-Cartier;
- Détail du concept d'affichage et perspective d'ambiance, 815, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

# CM-2012-297

\*\*\*

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1521, RUE D'ARVIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1521, rue d'Arvida;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1521, rue d'Arvida afin d'augmenter la superficie maximale autorisée pour les bâtiments accessoires de 80 % à 95 %, dans le but de permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire détaché dans la cour arrière de la propriété, conditionnellement à ce que la haie d'arbres soit prolongée le long de la ligne latérale sud de la propriété jusqu'à l'arrière du bâtiment accessoire à construire, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Camil G.Vigneault, arpenteur-géomètre, janvier 2006:
- Photos de la résidence et garage existant, Élévation proposée, janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

# CM-2012-298 <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> - 0, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈREBLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée visant la propriété située au 0, boulevard Lorrain (lots 1 253 625 et 2 263 518);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 0, boulevard Lorrain afin :

- de réduire la marge avant minimale de 9 m à 7 m pour le bâtiment C9;
- de réduire la marge latérale sur rue minimale de 7 m à 6 m pour le bâtiment B1;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de réduire la largeur minimale d'une bande de verdure en bordure d'une façade autre que la façade principale de 1 m à 0 m;
- d'augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 10 m à 11 m derrière le bâtiment A1;
- d'installer deux enseignes sur poteaux dont la superficie et le nombre sont excédentaires, conditionnellement au dépôt d'informations plus complètes à venir quant à l'affichage proposé pour l'ensemble du projet,

et ce, dans le but de réaliser un concept de développement commercial incluant la construction d'un magasin d'alimentation ainsi que deux autres groupes de bâtiments commerciaux et comprenant l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments ainsi que deux enseignes surpoteaux.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-299

# <u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005</u> <u>- 4 ET 6, RUE ANDRÉ-MOUGEOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL</u>

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 4 et 6, rue André-Mougeot a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 4 et 6, rue André-Mougeot afin :

- de permettre un empiètement de l'espace de stationnement hors rue de 35 % de la façade principale de l'habitation;
- d'autoriser 0 % de superficie de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur la façade principale d'une habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### AP-2012-300

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-147-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-076 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-12-036 ET H-12-038, D'Y AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE « 711 - ACTIVITÉ CULTURELLE », LES USAGES DE LA CLASSE « 76 - PARC » ET CERTAINS USAGES COMMERCIAUX LIÉS À DES ACTIVITÉS DE RÉUNIONS, CONFÉRENCES ET DE CONGRÈS, EN PLUS D'EXEMPTER L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DESTREMBLES - MAXIME TREMBLAY

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-147-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone communautaire P-12-076 à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, d'y autoriser de manière spécifique les usages de la sous-classe « 711 - Activité culturelle », les usages de la classe « 76 - Parc » et certains usages commerciaux liés à des activités de réunions, conférences et de congrès, en plus d'exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

# CM-2012-301

DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-147-2012 MODIFIANT **PROJET** RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-076 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-12-036 ET H-12-038, D'Y AUTORISER DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE «711 -ACTIVITÉ CULTURELLE », LES PARC » <u>ET</u> **USAGES** CLASSE « 76 **CERTAINS** COMMERCIAUX LIÉS À DES ACTIVITÉS DE RÉUNIONS, CONFÉRENCES ET <u>DE CONGRÈS, EN PLUS D'EXEMPTER L'OBLIGATION DE FOURNIR DES</u> <u>CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-</u> MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de créer une nouvelle zone d'affectation « Communautaire (P) » à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, regroupant ainsi le monument historique cité du « Château Monsarrat » ainsi qu'un boisé de pins rouges, une espèce arboricole rare, mieux connu sous le nom de la pinède;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association récréative des Jardins du Château a acquis le terrain boisé situé dans la zone H-12-038 afin d'éviter toute construction future et d'assurer une protection des arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette acquisition, l'Association souhaite également contrôler la nécessité d'agrandir le terrain de stationnement qui dessert autant le projet résidentiel intégré que la clientèle des locaux du Château;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à limiter les usages à potentiel de développement foncier en plus de conférer un certain caractère de protection du boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification permettra d'assurer une meilleure conservation des valeurs patrimoniales, paysagères, écologiques et bâties des immeubles visés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 juin 2011, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-147-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone communautaire P-12-076 à même une partie des zones H-12-036 et H-12-038, d'y autoriser de manière spécifique les usages de la sous-classe « 711 - Activité culturelle », les usages de la classe « 76 - Parc » et certains usages commerciaux liés à des activités de réunions, conférences et de congrès, en plus d'exempter l'obligation de fournir des cases de stationnement.

Adoptée

# AP-2012-302

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-148-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### CM-2012-303

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-148-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QU**'après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter des ajustements réglementaires :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

#### AP-2012-304

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-150-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE P-04-184, L'USAGE « 5815 - ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES DE RESTAURATION (C13) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-150-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà autorisés à la zone P-04-184, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### CM-2012-305

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-150-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE P-04-184, L'USAGE « 5815 - ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE RESTAURATION (C13) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre, de manière spécifique, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) » dans la zone d'affectation « Communautaire (P) » où se trouve l'ancienne église Saint-Jean-Marie-Vianney;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage a été amendé en 2008 par le règlement numéro 502-67-2008 afin d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comportant 130 logements sur le terrain de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage convoité a déjà été autorisé à titre d'usage additionnel à la vocation institutionnelle du bâtiment de l'église, mais que celle-ci a cessé ses activités laissant place à une occupation par les bureaux et services du Centre des aînés de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU**'il n'y a pas d'autres établissements de salle de réception ou de banquet dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est situé près du boulevard Maloney Est, à l'intersection de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QU**'il s'agit d'une collectrice d'envergure, bien desservie par les services de transport en commun et que le secteur d'implantation se prête adéquatement à cet usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-150-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, aux usages déjà autorisés à la zone P-04-184, l'usage « 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la catégorie d'usages « Commerces de restauration (c13) ».

Adoptée

### AP-2012-306

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE DISTINGUER UN USAGE «ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUITE À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-6-2012 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de distinguer un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » suite à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

# CM-2012-307

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE DISTINGUER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUITE À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT QU**'après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter des ajustements réglementaires;

**CONSIDÉRANT QU**'avant l'adoption de la structure commerciale, les usages « débits de boisson » et « salles de réception » étaient regroupés dans une même sous-catégorie d'usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure commerciale est venue distinguer ces deux usages et que certaines dispositions doivent être modifiées en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-148-2012 amendant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement dans le but d'ajuster les dispositions applicables afin de tenir compte de cette distinction :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 506-6-2012 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de distinguer un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la souscatégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » suite à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

#### AP-2012-308

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE SUR LA RUE PIERRE-MÉNARD DANS LE PARC INDUSTRIEL DE L'AÉROPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 711-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 700 000 \$ pour payer le coût de construction d'un écocentre.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

# AP-2012-309

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE DIVERSES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE PROJET RAPIBUS

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 710-2012 autorisant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet Rapibus.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-4-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER ET DE PRÉCISER LE TYPE DE MANGEOIRES PERMISES AINSI QUE LES MODALITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 183-4-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 183-4-2012 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter et de préciser le type de mangeoires permises ainsi que les modalités.

Adoptée

#### CM-2012-311

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-138-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-13-188 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-13-138 ET P-13-137 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 1 À 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET EN STRUCTURE JUMELÉE DE 1 À 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 1 À 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-138-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-138-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-13-188 à même une partie des zones H-13-138 et P-13-137 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 1 à 3 logements par bâtiment et en structure jumelée de 1 à 4 logements par bâtiment de 1 à 2 étages.

Adoptée

#### CM-2012-312

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RECTIFIER DES LACUNES IDENTIFIÉES LORS DE SON APPLICATION À L'ÉTÉ 2011

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 658-2-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 658-2-2012 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

#### CM-2012-313

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INSCRIRE UNE DISPOSITION VISANT À PERMETTRE DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS) AFIN DE RÉALISER LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-25-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Adoptée

# CM-2012-314

RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE ET D'EMBELLISSEMENT DE RUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 709-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-465 en date du 11 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 709-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau.

# RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 887 500 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2011

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 690-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-466 en date du 11 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 690-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 887 500 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2011.

Adoptée

#### CM-2012-316

RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DU PROJET DE BOUCLAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE ENTRE LES SECTEURS DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 706-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-468 en date du 11 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 706-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 825 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux pour le projet de bouclage de conduites d'eau potable entre les secteurs de Gatineau et de Masson-Angers.

Adoptée

# CM-2012-317

RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 707-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-469 en date du 11 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 707-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham.

Adoptée

#### CM-2012-318

RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 933 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 708-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-488 en date du 11 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 708-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 933 000 \$ pour l'achat d'un véhicule et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

#### CM-2012-319

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 204, CHEMIN D'AYLMER - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande visant un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 204, chemin d'Aylmer afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la marge avant, l'empiètement de la terrasse faisant corps avec le bâtiment principal et les escaliers dans la marge avant, la largeur des bandes de verdure le long des lignes de terrain, au pourtour du bâtiment et autour de l'aire de stationnement, la distance entre l'aire de stationnement et les lignes de lot et les normes relatives aux enseignes sur socle et rattachées au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le 204, chemin d'Aylmer afin de permettre la construction du bâtiment commercial ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-320 Modifiée par la résolution CM-2013-291 16.04.2013 PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PHASE 17 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DANS LE BUT DE MODIFIER LA CONFIGURATION DE LA RUE DES SCOUTS, DE PART ET D'AUTRE DU BOULEVARD DU PLATEAU, POUR LA ZONE COMPRISE AU SUD DU PROLONGEMENT DU CHEMIN BOUCHER ET ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QU**'une modification au projet de développement, d'ouverture d'une nouvelle rue pour la configuration de la rue des Scouts pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phase 17 est requise afin d'ajuster la largeur de l'emprise de la rue en fonction de la préservation d'un ruisseau existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement:

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant la modification de la configuration de la rue des Scouts de la phase 17 du projet résidentiel Plateau Symmes afin de réduire la largeur de l'emprise de la rue à 18 m au lieu du 20 m prévu, de part et d'autre du boulevard du Plateau, pour la zone comprise au sud du prolongement du chemin Boucher et entre le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE DE RUES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PLATEAU DU PARC, PHASE 9-B - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE 10 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX À STRUCTURE JUMELÉE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire 10 bâtiments multifamiliaux à structure jumelée de quatre logements a été déposé pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 9-B;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement d'ouverture de rues :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant le projet résidentiel Plateau du Parc, phase 9-B afin de permettre la construction de 10 bâtiments multifamiliaux à structure jumelée de quatre logements, selon le plan d'implantation déposé par le requérant et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 17 mars 2011, plan numéro BREG-019-40-U04-02A, préparé par M. Alain en date du 22 septembre 2010, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-322

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 10, RUE BOUDRIA - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE SIX UNITÉS DE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements a été déposé pour la propriété située au 10, rue Boudria;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de redéveloppement de Val-Tétreau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement du secteur de Val-Tétreau :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Boudria afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements, comme présenté aux plans et à la perspective déposés par Jean-Marie L'Heureux Architecte le 30 janvier 2012, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-323

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER VAUDREUIL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 137, RUE WRIGHT - DANS LE BUT D'INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VALTÉTREAU - DENISE LAFERIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à installer un nouveau revêtement de toiture a été déposé pour la propriété située au 137, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du centre-ville secteur du Quartier Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation du centre-ville :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centreville du Quartier Vaudreuil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 137, rue Wright afin d'installer un nouveau revêtement de toiture à attaches dissimulées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 137, RUE WRIGHT - DANS LE BUT D'INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à installer un nouveau revêtement de toiture pour la propriété située au 137, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 137, rue Wright afin d'installer un nouveau revêtement de toiture à attaches dissimulées.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-325

PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES ABORDS DU PARC FONTAINE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 144, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements a été déposé pour la propriété située au 144, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de restructuration du centre-ville secteur des Abords du parc Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de restructuration du centre-ville :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de restructuration du centre-ville dans le secteur des Abords du parc Fontaine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 144, rue Leduc afin de construire un bâtiment multifamilial de six logements, comme présenté aux différents plans et documents déposés par Mercier Pfalzgraf architectes en date du 17 février 2012, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-326

PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 104 ET 106, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements a été déposé pour les propriétés situées aux 104 et 106, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville secteur du Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation du centre-ville :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 104 et 106, rue Leduc afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements, comme présenté aux plans déposés par le requérant en date du 13 février 2012, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 108, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements a été déposé pour la propriété située au 108, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville secteur du Faubourg de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation du centre-ville :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 108, rue Leduc afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements, comme présenté aux plans déposés par le requérant en date du 13 février 2012, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-328

FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY, TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2012, POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX-HULL - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME GATINOSTERRES POUR L'OPÉRATION ET LE FINANCEMENT DU MARCHÉ VIEUX-HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes activités du Marché de 2003 à 2011 ont encouragé les producteurs maraîchers et artisans à participer activement et de façon soutenue à la réussite de cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme GatiNosTerres propose la 10<sup>e</sup> édition 2012 du Marché Vieux-Hull devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'établir les modalités d'opération et de financement entre l'organisme GatiNosTerres et la Ville via un protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention de 25 000 \$ a déjà été autorisée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1047 en date du 6 décembre 2011, afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** pour tenir l'activité, il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration de la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du Marché :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILETTE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-439 en date du 4 avril 2012, ce conseil autorise :

- l'organisme GatiNosTerres à tenir l'activité Marché Vieux-Hull sur une période de 20 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2012 selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, comme demandé par l'organisme GatiNosTerres;
- la fermeture de la rue Laval et de la place Aubry, tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 7 h à 17 h;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme GatiNosTerres;
- le trésorier à émettre un chèque au montant de 25 000 \$ à l'ordre de GatiNosTerres, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

La perte de revenus de stationnement liée à ce protocole d'entente est estimée à 9 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT 25 000 \$	DESCRIPTION			
02-61400-972-21486		Division de	l'habitation	et	du
		développement urbain - Subventions			

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2012.

Adoptée

### CM-2012-329

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 25, RUE MARENGÈRE - DANS LE BUT DE REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion a été déposée pour la propriété située au 25, rue Marengère;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 25, rue Marengère dans le but de remplacer le revêtement mural extérieur, et ce, comme illustré au document intitulé :

• P.I.I.A, vue aérienne et photo de l'habitation, 25, rue Marengère.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-330

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 137, AVENUE GATINEAU - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN ÉDIFICE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 137, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de l'avenue Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 137, avenue Gatineau afin de permettre la construction d'un édifice commercial dédié à des activités reliées au domaine de la construction résidentielle, comme démontré aux documents intitulés :

- PIIA, plan d'implantation proposé, préparé par Dessin Outaouais en décembre 2011, 137, avenue Gatineau;
- PIIA, élévations du bâtiment proposé, préparé par Dessin Outaouais en décembre 2011-137, avenue Gatineau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 1743, RUE SAINT-LOUIS - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de redéveloppement a été déposée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de la Rivière Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1743, rue Saint-Louis afin de construire un bâtiment commercial de deux étages, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-332

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 815, RUE JACQUES-CARTIER - DANS LE BUT D'INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 815, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment pour une superficie cumulative de 6,0 m², et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Élévations du bâtiment avec l'affichage proposé, 815, rue Jacques-Cartier;
- Détail du concept d'affichage et perspective d'ambiance, 815, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

MODIFICATION À L'ARCHITECTURE D'UN PROJET D'INTERVENTION, NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 1530, BOULEVARD GRÉBER (CARREFOUR DU VERSANT OUEST) - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN ÉDIFICE COMMERCIAL ET D'INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification à l'architecture d'un projet d'intervention a été déposée pour la propriété située au 1530, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification à l'architecture d'un projet d'intervention :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification à un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 1530, boulevard Gréber (Carrefour du Versant Ouest) afin de réaliser la construction d'un édifice commercial et d'installer des enseignes rattachées aux bâtiments, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation préparé par CIMA+ en décembre 2011, 1520 et 1530, boulevard Gréber;
- Perspective et élévations proposées préparées par CIMA+ en février 2012, 1530, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

# CM-2012-334

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE-GATINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 21, BOULEVARD GRÉBER - DANS LE BUT DE RÉNOVER UN BÂTIMENT ET D'AMÉNAGER UNE AIRE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion a été déposée pour la propriété située au 21, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Rivière-Gatineau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de rénover un bâtiment et aménager une aire de stationnement, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A., plan d'implantation préparé par Dessin Outaouais enr., Février 2012, 21, boulevard Gréber;
- P.I.I.A., élévations proposées préparées par Dessin Outaouais enr., Février 2012, 21, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-335

PROJET D'INTERVENTION, NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 499, BOULEVARD GRÉBER - DANS LE BUT D'INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée pour le bâtiment situé au 499, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 en ce qui concerne l'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

# IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 499, boulevard Gréber dans le but d'installer trois enseignes rattachées, et ce, comme démontré au document intitulé :

• P.I.I.A., enseignes proposées, janvier 2012, 499, boulevard Gréber.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET D'INTERVENTION DANS UN NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 - 0, BOULEVARD LORRAIN - DANS LE BUT DE RÉALISER UN CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN D'ALIMENTATION AINSI QUE DEUX AUTRES GROUPES DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET COMPRENANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS AINSI QUE DEUX ENSEIGNES SUR POTEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier désigné à l'intersection des boulevards Lorrain et La Vérendrye a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande, selon certaines conditions, l'approbation du projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier à l'intersection des boulevards Lorrain et La Vérendrye relativement à la construction d'un magasin d'alimentation et autres édifices commerciaux conformément au Règlement numéro 505.1-2011 portant sur certaines catégories de projets commerciaux assujettis aux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 0, boulevard Lorrain dans le but de réaliser le concept de développement commercial décrit au rapport intitulé : « Document de présentation Sobey's Gatineau, ensemble commercial » numéro 19276, daté du 21 décembre 2011 incluant la construction d'un magasin d'alimentation de près de 5 000 m² ainsi que deux autres groupes de bâtiments commerciaux totalisant également 5 000 m² et comprenant l'installation d'enseignes rattachées aux bâtiments ainsi que deux enseignes sur poteaux à l'intersection des boulevards Lorrain et La Vérendrye Est, conditionnellement à l'obtention des dérogations mineures et aux obligations suivantes à être remplies par le promoteur :

- a) Déplacer d'environ 20 m vers le sud l'accès de la clientèle par le boulevard Lorrain et l'ajout de feux de circulation au niveau de l'intersection avec l'accès, lorsque ceux-ci seront requis selon l'étude de circulation, de même que l'aménagement dès la première phase de réalisation d'une voie de virage à gauche ainsi que des équipements souterrains nécessaires à la mise en place des feux;
- b) Convenir d'un protocole d'entente avec la Ville afin de couvrir la réalisation d'un trottoir du côté ouest du boulevard Lorrain face au site commercial, les modalités, le délai de réalisation et le paiement par le promoteur des coûts des feux de circulation et de la voie de virage sur le boulevard Lorrain au niveau de l'accès pour la clientèle de même que des travaux souterrains nécessaires à la mise en place des feux et si ceux-ci ne peuvent être réalisés en première phase, du dépôt à la Ville d'une lettre de garantie couvrant les coûts de travaux;
- c) Aménager l'accès pour véhicules de livraison donnant sur le boulevard Lorrain aux fins de virage à droite seulement entrée-sortie;
- d) Aménager les deux accès donnant sur le boulevard La Vérendrye aux fins de virage à droite entrée-sortie, et ce, dès la première phase de réalisation du projet;
- e) À l'étude de circulation, réviser certaines valeurs prévisionnelles afin d'estimer les flux propres à certains mouvements de circulation;

- f) Selon la géométrie finale qui sera retenue pour l'accès, cession par le promoteur à la Ville du terrain le long du boulevard Lorrain afin de procéder à l'aménagement de l'accès;
- g) Production d'un plan directeur de desserte de l'ensemble des bâtiments, incluant la validation des mesures de rétention des eaux pluviales. Un protocole d'entente devra être convenu avec la Ville en vertu du Règlement numéro 98-2003;
- h) Dépôt d'un plan détaillé d'aménagement paysager (concept, essences à proposer, arbustives et arborescentes et leurs caractéristiques) en accord avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial, tant à l'intérieur du terrain (aire de stationnement et autour des bâtiments) qu'en continu en façade des bâtiments sur les deux boulevards et aux limites ouest et sud des limites de propriété; le plan doit, entre autres, prévoir la plantation d'arbres à l'extrémité des ilots de stationnement ainsi que le long des limites de propriété;
- i) Accentuer le lien distinctif piétonnier et paysager selon les axes nord-sud et est-ouest dans l'aire de stationnement afin de démarquer la circulation piétonnière de la circulation véhiculaire;
- j) Proposer le type de mobilier urbain (supports pour vélos, bancs, poubelles, modules d'affichage, ainsi que le concept et les caractéristiques des modules d'éclairage), en accord avec les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale commercial;
- Accepter la clôture à absorption acoustique proposée de type NoiStop, ou l'équivalent, selon la hauteur maximale prescrite à la réglementation de zonage; cette clôture doit être prévue tout le long des limites de propriété au sud et à l'ouest;
- Accepter le concept architectural développé et présenté par le requérant; les façades des deux bâtiments du bloc B donnant sur la placette piétonnière face à l'intersection des deux boulevards doivent générer un lien animé avec la placette afin de favoriser l'utilisation et l'achalandage de celle-ci;
- m) Prévoir pour la façade du bâtiment B1 donnant sur le boulevard La Vérendrye une façade animée et dotée d'un vitrage transparent sur au moins 50 % de sa largeur;
- n) Requestionner la pertinence du service à l'auto au niveau du local B3 en raison de son état prématuré alors qu'aucun occupant n'est identifié et que l'impact de ce service n'est pas analysé dans le contexte de l'utilisation de l'aire de stationnement;
- o) Ne délivrer aucun permis de construire tant que les conditions préalables n'auront pas été remplies.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

### CM-2012-337

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU-MOULIN EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 56, RUE GLAUDE - DANS LE BUT DE RECONSTRUIRE APRÈS UN INCENDIE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet d'insertion a été déposée pour la propriété située au 56, rue Glaude;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de reconstruire, après un incendie, une résidence unifamiliale isolée, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A., plan d'implantation préparé par Christian Nadeau en février 2012, 56, rue Glaude:
- P.I.I.A., élévations proposées préparées par Les Industries Bonneville ltée en novembre 2011, 56, rue Glaude.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

#### CM-2012-338

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA GARE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 4 ET 6, RUE ANDRÉ-MOUGEOT - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSONANGERS - LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 4, rue André-Mougeot a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur de la Gare;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du secteur de la gare;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet d'insertion :

# IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de la Gare en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 4 et 6, rue André-Mougeot afin de construire deux bâtiments résidentiels de deux logements en structure isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

CM-2012-339 Modifiée par la résolution numéro CM-2012-472 REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOTS 2 469 361 ET 2 469 358 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**CONSIDÉRANT QU'UNE** requête a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aménagement d'une conduite souterraine pour l'installation d'un réseau de fibres optiques entre la ligne de distribution du chemin de la Rive et la rivière des Outaouais et l'utilisation d'une aire de stationnement temporaire pour la durée des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact sur le territoire agricole est faible puisque les travaux seront réalisés le long d'une ligne de distribution aérienne déjà existante et en souterrain pour le prolongement du réseau, seule une parcelle de terrain de faible superficie sera occupée par un puits d'accès à la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle de terrain utilisée pour le stationnement temporaire fait partie d'un terrain résidentiel et qu'il sera restitué au propriétaire dans son état initial à la fin des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne va pas à l'encontre du *Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau*, puisque le secteur n'est pas reconnu pour être mis en valeur compte tenu de la présence de milieux humides à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec permet à toute personne intéressée de renoncer à présenter ses observations ou demander une rencontre suivant l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 19 mars 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie une requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 2 469 361 et 2 469 358 au cadastre du Québec afin de permettre l'installation par forage directionnel d'un câble souterrain pour la fibre optique, l'aménagement d'un puits d'accès et l'utilisation temporaire d'une partie de terrain pour le stationnement de véhicules et l'entreposage de matériel, comme proposé au plan soumis par Bell Canada le 15 février 2012:

Il est de plus résolu que ce conseil se désiste du délai de 30 jours qui lui est accordé par la Loi pour fournir des commentaires additionnels suite à l'orientation préliminaire qu'enverra la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux intervenants.

Il est de plus résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

## CM-2012-340 <u>ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012 DE LA POLITIQUE D'HABITATION</u>

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861 en date du 3 octobre 2006, adoptait la Politique d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2012, a recommandé le plan d'action 2012 de la Politique d'habitation :

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-532 en date du 17 avril 2012, ce conseil adopte le plan d'action 2012 de la Politique d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61900-999	175 000 \$	Politique d'habitation - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2012.

Adoptée

### CM-2012-341

# MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ELGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Elgin, référence PC-12-17, comme illustré au plan numéro C-12-112 daté du 23 février 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<b>Endroit</b>	En vigueur
Elgin	Ouest	De son extrémité nord, sur une distance de 8 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-112 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

## CM-2012-342

# ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AU 94, BOULEVARD LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet résidentiel au 94, boulevard Lucerne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Boulet Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel au 94, boulevard Lucerne :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-441 en date du 4 avril 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Boulet Construction concernant le développement domiciliaire au 94, boulevard Lucerne;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur, monsieur Jean-Guy Ouellette;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur, monsieur Jean-Guy Ouellette et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

## CM-2012-343

# MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Scott, référence PC-12-18, comme illustré au plan numéro C-12-130 daté du 29 février 2012.

## Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Scott	Ouest	De la rue René-Roger sur une distance de 16 m vers le nord	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-130 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

## CM-2012-344

# MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Demontigny, référence PC-12-21, comme illustré au plan numéro C-12-150 daté du 13 mars 2012.

## Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<b>Endroit</b>	En vigueur
Demontigny	Est	D'un point situé à 15 m au nord de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 57 m vers le nord	En tout temps
Demontigny	Ouest	De la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 27 m vers le nord	En tout temps

## Zones de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<b>Endroit</b>	En vigueur
Demontigny	Ouest	D'un point situé à 30 m au sud de la rue De Lorimiers, sur une distance de 23 m vers le sud	Limité à 30 minutes 7 h à 18 h lundi au samedi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-150 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

## CM-2012-345

## MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent, référence PC-12-16, comme illustré au plan numéro C-12-111 du 23 février 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Kent	Ouest	D'un point situé à 20 m de l'extrémité nord de la rue Kent, sur une distance de 17 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-111 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

## CM-2012-346

## ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA BOURGADE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gestion Paul-André Charbonneau Itée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 940 594 au cadastre du Québec, étant la phase 2 du projet résidentiel La Bourgade;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion Paul-André Charbonneau ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel La Bourgade, phase 2 :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-442 en date du 4 avril 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Gestion Paul-André Charbonneau ltée concernant le développement domiciliaire La Bourgade, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2011 et portant le numéro de dossier 89999, minute 47574 S;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup>;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA<sup>+</sup> et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le sentier piétonnier, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, du sentier piétonnier et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie Les Chemins de Fer Québec-Gatineau, les servitudes, l'entente ou la permission d'occupation requises pour ce projet.

## CM-2012-347 NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-316 en date du 30 mars 2010, a adopté le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** deux sièges de membres citoyens sont vacants :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer pour une période de deux ans, monsieur Pierre Girard et madame Victoria Reichel à titre de membres citoyens.

Ce conseil profite aussi de l'occasion pour remercier messieurs Jacques Paulhus et Daniel Dezainde pour leur implication à titre de membres sortants de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Adoptée

### CM-2012-348

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS MUNICIPAL VERT POUR UN PRÊT DE 2 160 000 \$ ET UNE SUBVENTION DE 432 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit construire un premier écocentre dans son carrefour environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités est un programme exceptionnel qui finance des activités municipales au Canada, bénéfiques pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de soutenir des projets concernant la réduction des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) permet une subvention de 20 % sur le montant du prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) permet de financer jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet évalué à 2,7 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-533 en date du 17 avril 2012, ce conseil approuve la demande de subvention et la demande de prêt concernant le projet municipal de l'écocentre à soumettre au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de prêt et de subvention de ce projet d'infrastructures, le cas échéant, et autorise les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de la construction et de l'aménagement de l'écocentre.

Adopter

## CM-2012-349 <u>ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012 ET APPROBATION DU RAPPORT</u> ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU 2011

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la nouvelle stratégie québécoise d'économie d'eau potable, toutes les municipalités doivent produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau avant le 1<sup>er</sup> avril;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être présenté au conseil et adopté par ce comité avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu d'excellents résultats suite à ses nombreuses interventions depuis 2006, obtenant ainsi une consommation moyenne de 437 1 / pers / jour, ce qui la place dans le premier quartile canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite poursuivre ses efforts et se donner les moyens d'obtenir des informations manquantes :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-478 en date du 11 avril 2012, ce conseil approuve le Rapport annuel sur la gestion de l'eau 2011 ainsi que le Plan d'action 2012 proposé par les services.

Le Service de l'environnement est autorisé à transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2011.

Adoptée

## CM-2012-350 <u>FONDS VERT 2012 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS (SAUF ORGANISMES SCOLAIRES)</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé pour subvention 20 projets sur les 40 projets reçus :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-479 en date du 11 avril 2012, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 20 projets proposés dans le volet *Organismes à but non-lucratif et publics (sauf organismes scolaires,)* comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 285 048 \$, et de mandater la directrice du Service de

l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve Fonds vert ,la somme de 150 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-47200-972-22461 285 048 \$ Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	150 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		150 000 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2012.

Adoptée

### CM-2012-351

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DES LOTS 1 373 267 ET 4 611 721 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8091544 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 373 267 et 4 611 721 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels feront l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer un lot unique d'une superficie de 22 621,7 m<sup>2</sup>, situé en bordure de l'Autoroute 50, sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8091544 Canada inc. propose d'acquérir une partie des lots 1 373 267 et 4 611 721 et d'y construire quatre bâtiments d'une superficie totale minimum de 5 840 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol (COS) de 19 % après la phase I et de 25,8 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit la location et/ou la vente de condos industriels;

CONSIDÉRANT QUE les obligations de construction sont définies comme suit :

Le Promettant acheteur doit débuter, au plus tard d'ici un an à partir de la date de signature de l'acte de vente, et poursuivre de façon continue la construction du bâtiment suivant :

• Bâtiment A d'une superficie d'au moins 3 230 m² d'aire au sol;

Le Promettant acheteur doit débuter, au plus tard cinq ans à partir de la date de signature de l'acte de vente, et poursuivre de façon continue (mais non simultanée) la construction des bâtiments suivants :

- Bâtiment B d'une superficie d'au moins 880 m2 d'aire au sol;
- Bâtiment C d'une superficie d'au moins 924 m2 d'aire au sol;
- Bâtiment D d'une superficie d'au moins 806 m² d'aire au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007 en vertu de la résolution numéro CM-2007-1208 et modifiée le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567 et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8091544 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 7 février 2012, et consent à acquérir une partie des lots 1 373 267 et 4 611 721 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 22 621,7 m<sup>2</sup>, pour la somme de 304 372,44 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-86, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8091544 Canada inc. :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-412 en date du 28 mars 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à 8091544 Canada inc., une partie des lots 1 373 267 et 4 611 721 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 22 621,7 m², au prix de 304 372,44 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8091544 Canada inc. et dûment signée le 7 février 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

## CM-2012-352 <u>CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES - VENTE DU LOT 2 636 532</u> AVEC BÂTISSE ÉRIGÉE - CHELSEA

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 47, route 105 à Chelsea, d'une superficie de 8,634 hectares, est la propriété, en moitié indivise, de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et connu comme étant le Centre de tri de matières recyclables Tricentris;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au déménagement de Tricentris à son nouveau site dans l'Aéroparc industriel de Gatineau en février 2012, l'immeuble situé au 47, route 105 à Chelsea est considéré excédentaire par les deux propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté le Service de la gestion des biens immobiliers, par sa résolution numéro CM-2011-806 en date du 20 septembre 2011, à procéder à la vente du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier, par sa résolution numéro 11-08-198, à procéder à la vente du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont signé une entente de collaboration le 17 novembre 2011 qui lie les deux partenaires jusqu'à la vente complète du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2011-1056 de la Ville de Gatineau et la résolution numéro 11-11-312 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont autorisé la vente de la majeure partie des équipements du centre de tri pour un montant de 95 000 \$ à Tricentris et les deux partenaires à continuer le processus de vente des équipements restants, soit un tracteur chargeur et une presse à ballot, lesquels sont présentement en vente à l'encan et par appel de propositions, le tout étant sous la responsabilité de la Division de l'approvisionnement du Service des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2012-80 de la Ville de Gatineau autorise la prolongation de l'entente entre Tricentris, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la location du lot 2 636 532 (Centre de tri) jusqu'au plus tard le 30 avril 2012, l'immeuble étant disponible pour l'acheteur retenu au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde global du règlement d'emprunt du 29 avril 2012 au 28 avril 2013 sera de 2 519 000 \$, ce solde étant payable par les deux partenaires à part égale;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du lot 2 636 532 a été établie à 2 050 000 \$, plus les taxes applicables, par monsieur Stéphane Dompierre É.A. dans son rapport daté du 29 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont lancé conjointement un appel de propositions pour la vente du lot 2 636 532 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 jusqu'au 13 janvier 2012 et qu'aucune offre n'a été reçue (SEAO : 534715);

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau prévoit que l'immeuble en vente le demeure en l'absence d'offre ou si aucune ne peut être recommandée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le processus de vente post appel de propositions, les partenaires ont reçu avant le 14 mars 2012, 16 h 00, trois offres d'achat dûment signées pour l'acquisition du lot 2 636 532;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une d'elle est recommandée par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit celle de 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc), étant la proposition la plus avantageuse financièrement puisque le montant offert (2 035 000 \$) est tout près de la juste valeur marchande (2 050 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le solde du règlement d'emprunt (2 519 000 \$) soit supérieur à la juste valeur marchande (2 050 000 \$) et à l'offre d'achat retenue (2 035 000 \$), par ce partenariat, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont pu bénéficier de taux avantageux de tri et traitement des matières recyclables au point où la Ville de Gatineau a pu économiser depuis 2008 jusqu'à 4 143 050 \$ et la MRC des Collines-de-l'Outaouais jusqu'à 716 554 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers et la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommandent la vente du lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8,634 hectares, à 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2012, prévoyant entre-autres :

- Un prix d'achat de 2 035 000 \$, plus les taxes applicables;
- Les vendeurs vendent sans les garanties légales;
- Une prise de possession le 1er juillet 2012 ou pouvant aller jusqu'à 110 jours suivant l'approbation du conseil\_municipal et du conseil des maires, en fonction de la vérification diligente de l'acheteur retenu, soit au plus tard le 5 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution adoptée le 20 mars 2012 par la MRC des Collines-del'Outaouais complète la présente résolution de la Ville de Gatineau, le tout afin de concrétiser le mandat des vendeurs de procéder à la signature de l'acte de vente avec l'acheteur retenu:

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-534 en date du 17 avril 2012, ce conseil :

- rejette les offres d'achat non recommandées par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- retient l'offre d'achat recommandée par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit celle de 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc);
- autorise la vente du lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8,634 hectares, au prix maximum de 2 035 000 \$, plus les taxes applicables, à 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc) et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2012;
- autorise le trésorier à appliquer la part des revenus de la Ville de Gatineau attribuables à la vente du lot 2 636 532 et à la vente des équipements restants, au solde du règlement d'emprunt.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION - PARTIE DU LOT 3 439 788 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6032796 CANADA INC. - LES AILES D'ÉPOQUE DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 4 mai 2005, la résolution numéro CM-2005-446 autorisant la Ville de Gatineau à vendre à la compagnie 6032796 Canada inc., le lot 3 439 790 situé directement au sud de la propriété municipale, ce qui a permis la construction d'un hangar pour y installer des avions historiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente, publié au registre foncier sous le numéro 12 305 963, était assorti d'une clause de préférence en prévision d'un projet d'agrandissement du hangar d'avion, confirmant ainsi l'intérêt de la Ville de Gatineau à une éventuelle expansion du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. étudie la possibilité d'agrandir le hangar d'avion existant et qu'il est prévu que l'agrandissement se fera en partie sur leur propriété et en partie sur la propriété de la Ville de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. faisait appel à la Ville de Gatineau, en avril 2010, afin d'obtenir une exclusivité de négociation pour l'éventuelle acquisition d'une partie du lot 3 439 788, laquelle demande fut acceptée par la résolution numéro CM-2010-597 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau un second terme d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014, afin de leur permettre de compléter les démarches d'obtention du financement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'agrandissement de ses installations rencontre les objectifs communs de la Ville de Gatineau et de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa par, entre autres, des journées portes ouvertes, des spectacles aériens d'envergure, des cours et des visites de toutes sortes (étudiants, âge d'or, vétérans, etc.) permettant une consolidation des activités aéroportuaires ainsi qu'une visibilité sur tout le continent nord-américain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a adopté, le 7 mars 2012, la résolution numéro 2012-021 qui confirme leur soutien et support à Les Ailes d'époque du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accorder, exceptionnellement, cette exclusivité à Les Ailes d'époque du Canada, et ce, aux mêmes termes et conditions que la période précédente et décrits au document intitulé « Lettre d'intention » ci-joint à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il apparait raisonnable d'accorder ce droit :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-535 en date du 17 avril 2012, ce conseil :

• accepte de prolonger, pour un second terme, l'exclusivité de négociation à la compagnie 6032796 Canada inc., Les Ailes d'époque du Canada, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014, sur une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription de Hull, d'une superficie d'environ 6 542,4 m², et ce, aux termes et conditions décrits au document intitulé « Lettre d'intention » à être signé par les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

\*\*\* Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

## CM-2012-354

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 1 288 428 (FUTUR LOT 4 983 801) AU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT - HYDRO-QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec est propriétaire du lot 1 288 428 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 983 801, d'une superficie de 70,2 m², le tout situé à l'intersection du boulevard Alexandre-Taché et de la rue Belleau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'un trottoir qui empiète sur une partie du lot 1 288 428 (futur lot 4 983 801). Afin de régulariser cet empiètement, Hydro-Québec offre à la Ville de Gatineau de lui céder la parcelle de terrain pour un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 1 288 428 (futur lot 4 983 801) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 70,2 m², pour un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, étant dans l'intérêt de la municipalité de protéger ses équipements publics comme les trottoirs et afin de faire valoir tous ses droits de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-411 en date du 28 mars 2012, ce conseil :

• accepte d'acquérir une partie du lot 1 288 428 (futur lot 4 983 801) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 70,2 m², pour un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, requis afin de régulariser l'empiètement d'un trottoir appartenant à la Ville de Gatineau, et ce, aux conditions stipulées dans l'offre d'achat numéro 329462 fournie par Hydro-Québec;

• autorise le trésorier à puiser un montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 1 288 428 (futur lot 4 983 801) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2012.

Adoptée

# CM-2012-355 NOMINATIONS - MEMBRES À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de membres à la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, il devient important de combler les postes laissés vacants pour le bon fonctionnement de la Commission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa séance du 21 mars 2012, a approuvé et recommandé la nomination de madame Élodie Brault et de monsieur Pierre Legros :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Élodie Brault et de monsieur Pierre Legros à titre de membres citoyens au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

## CM-2012-356 <u>BILAN 2011 ET PRÉSENTATION DU GUIDE DE PROCÉDURES POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS GRAFFITIS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1193 en date du 7 décembre 20120, a adopté un programme visant la prévention et le soutien relié aux tags et aux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de soutien sont transmises au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation d'activités liées aux graffitis;

**CONSIDÉRANT QUE** des procédures viendront définir et préciser le soutien offert par la Ville dans le cadre de fresques graffitis, d'ateliers d'animation et de soutien au nettoyage :

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le guide de procédures pour la réalisation d'activités graffitis.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

# SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

**CONSIDÉRANT QU'**un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-450 en date du 4 avril 2012, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Saint-André-Avellin relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

## CM-2012-358

## MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-526 en date du 11 avril 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas et de la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolition d'un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-165 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, secteur de Hull;
- Abolition d'un poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-122 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître de la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface, secteur d'Aylmer;
- Création d'un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-423 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces vert et arénas, secteur de Hull:
- Création d'un poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-424 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau sous la gouverne du contremaître, Aqueduc, égouts et drainage de surface, secteur d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2012.

Adoptée

## CM-2012-359 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES</u>

**CONSIDÉRANT** l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des finances :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-527 en date du 11 avril 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle – Section des achats et des contrats de la Division de l'approvisionnement du Service des finances, de la façon suivante :

- Abolition d'un poste d'acheteur (poste numéro FIN-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Achats et contrats;
- Création d'un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-082 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Achats et contrats.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2012.

Adoptée

# CM-2012-360 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INTRASTRUCTURES

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures désire optimiser les sommes disponibles par le biais de subventions pour le programme de réfection majeure des usines d'eau potable, de traitement des eaux usées, des postes de surpression et de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures doit optimiser la capacité de réalisation de gestion de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures doit réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'ingénierie aux usines et qu'il est nécessaire de maintenir une expertise très pointue et directement liée aux opérations essentielles de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons assurer une relève face aux énormes défis de capitalisation au niveau des infrastructures et plus spécifiquement des usines :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-536 en date du 17 avril 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Création du poste de directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures qui sera financé à même les règlements de projets;
- Déplacer le poste de chef de division, Eaux et matières résiduelles (poste SIS-CAD-004) au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouvernance du directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles;
- Création de 2 postes de coordonnateur de projets contractuels à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans qui seront financés à même les règlements de projets.

Le directeur du Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures comme indiqué ci-dessus et à pourvoir aux postes créés en vertu des présentes au moment opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes prévus aux différents projets, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

Adoptée

## CM-2012-361

# MAINLEVÉE ET RADIATION DE DROITS - 6051944 CANADA INC. - LOTS 2 310 009, 2 310 011, 2 310 013, 2 309 934, 2 309 937 ET 2 309 927 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6051944 Canada inc. a acquis les lots ci-dessous désignés, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Marc Trépanier, notaire, le 21 décembre 2005 et publié le 22 décembre 2005 sous le numéro 12 962 301 dans la circonscription foncière de Gatineau :

- Lot 2 310 009 au cadastre du Québec;
- Lot 2 310 011 au cadastre du Québec;
- Lot 2 310 013 au cadastre du Québec;
- Lot 2 309 934 au cadastre du Québec;
- Lot 2 309 937 au cadastre du Québec;
- Lot 2 309 927 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquéreur 6051944 Canada inc. remplit toutes les conditions à cet acte de vente et que cela met fin à la faculté de rachat de la Ville de Gatineau prévue à la condition résolutoire (clause 10.0) :

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-452 en date du 4 avril 2012, ce conseil accorde une mainlevée totale et consent à la radiation de tous droits résultant de la clause résolutoire (clause 10.0) de l'acte publié sous le numéro 12 962 301 dans la circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

## CM-2012-362 <u>MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2012</u>

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser différentes catégories d'acteurs associés au monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens de leur milieu :

## IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2012 dans les catégories suivantes :

• Catégorie Citoyen : Madame Géraldine Hutton

• Catégorie Relève municipale : Mesdames Charlotte Biot et Camilla Cazelais

Catégorie Organisme à but non lucratif : Le Grenier du Petit Sportif

Adoptée

## CM-2012-363

## DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SUR LE BRUIT ROUTIER

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard des Allumettières est un axe routier important du ministère des Transports du Québec, la seule route provinciale desservant l'ouest du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume de circulation a augmenté de façon importante sur cette route et que des résidants de la zone résidentielle du parc Champlain de la Ville de Gatineau ont exprimé leur mécontentement face à la pollution sonore qu'ils subissent depuis la construction du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes résidants de la rue de Brouage, étaient établis bien avant la construction du boulevard des Allumettières et que la venue de cet axe routier leur aurait imposé un préjudice par la pollution sonore;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément à la politique du ministère des Transports du Québec, a exigé des mesures d'atténuation sonores pour tous les nouveaux développements résidentiels en bordure du boulevard des Allumettières afin de minimiser les impacts sonores négatifs pour tous les nouveaux résidants;

**CONSIDÉRANT QU'**une portion latérale du côté sud-est du boulevard des Allumettières n'a aucune mesure d'atténuation sonore le long d'une zone de conservation naturelle en bordure de l'autoroute et c'est de cette zone que proviendraient les impacts négatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a une politique sur le bruit routier et qu'en vertu de cette politique, il y a lieu de déterminer si la zone de la rue de Brouage atteint le seuil d'intervention spécifié à la politique :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre des Transports du Québec d'intervenir pour déterminer le niveau de pollution sonore auquel sont soumis les résidants de la rue Brouage de la ville de Gatineau et, s'il y a lieu, de poursuivre le cheminement du dossier en fonction de la politique sur le bruit routier.

Adoptée

## CM-2012-364

# PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE TENNIS DE HULL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme grand partenaire œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a déposé un projet de construction d'un chalet de services dans le parc du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil par ses résolutions numéros CM-2009-1058 adoptée le 22 septembre 2009 et CM-2011-638 adoptée le 5 juillet 2011, accepte de verser une aide financière de 376 367 \$ à même les surplus de l'ex-Ville de Hull pour le projet de construction d'un chalet au parc du Ruisseau suite à la signature d'un protocole d'entente pour la construction et la gestion du chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de tennis de Hull, accepte, par voie de résolution (2011-10-06-PROP-03), les modalités inscrites à la résolution numéro CM-2009-1058, soit de céder le bâtiment à la Ville de Gatineau;

**CONSIDERANT QUE** les parties ont convenu des modalités pour la construction et la gestion du chalet au parc du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Hull, supportent le projet de construction du chalet de services dans les limites et aux conditions prévues :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-539 en date du 17 avril 2012, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et modalités reliés à la construction et gestion du chalet de tennis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Les coûts annuels à la charge de la Ville, Service des travaux publics, sont estimés à 20 100 \$ en regard de ce protocole.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2012.

# RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN

## IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-538 en date du 17 avril 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 694-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour effectuer la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin.

Adoptée

## CM-2012-366 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DESTINATION GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Destination Gatineau consiste à développer un attrait touristique de niveau international au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique-CLD Gatineau a réalisé une étude de faisabilité dont le financement a été assuré par Développement économique Canada, le ministère de Tourisme Québec, Tourisme Outaouais, Développement économique CLD Gatineau et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Destination Gatineau doit franchir une nouvelle étape qui nécessite des dépenses de 250 000 \$ :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-537 en date du 17 avril 2012, ce conseil autorise le versement d'une contribution financière de 250 000 \$ à Développement économique-CLD Gatineau pour permettre la continuité du développement du projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique-CLD Gatineau, la somme de 250 000 \$, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 250 000 \$ dans la réserve spéciale et d'effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62220-972	250 000 \$	Développement économique – CLD Gatineau – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100 02-62220-972	250 000 \$	250 000 \$	Surplus non affecté Développement économique – CLD Gatineau – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2012.

## AUTORISATION À PROCÉDER À LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT JEUNESSE LE 9 JUIN 2012 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE GATINEAU 2012

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accueillera en 2014, les Jeux de la Francophonie canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif de mobiliser d'ici 2014, la jeunesse gatinoise au moyen de projets rassembleurs favorisant l'identité gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde des projets en cours des années antérieures permet financièrement la réalisation d'un événement jeunesse majeur qui saurait susciter l'intérêt et consolider le lien entre les jeunes de 12 à 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées relatives à la tenue de l'événement jeunesse sont profitables au niveau de la visibilité de la Ville de Gatineau et de sa Commission jeunesse, de la base de données résultante à l'élaboration de l'événement, des liens établis avec le milieu scolaire, mais surtout avec les jeunes :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-541 en date du 17 avril 2012, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder à la réalisation de l'Événement jeunesse du 9 juin 2012 et à puiser les fonds au budget de la Commission jeunesse (02-71127) provenant des soldes des budgets des projets en cours des années antérieures;
- autorise madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité, à signer l'entente de services entre la Ville de Gatineau et Orkestra inc.;
- autorise monsieur Roger Archambault, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à signer l'entente de services entre la Ville de Gatineau et VIP Concept;
- autorise madame Agathe Lalande, chef de division, Qualité de vie et développement communautaire, à signer les ententes de services entre la Ville de Gatineau et Keybook, Astral média et D-Events;
- autorise le trésorier à puiser la somme nécessaire à même le solde des projets en cours, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Le coût de la réalisation de ce projet, évalué à 60 000 \$;
- autorise le trésorier à émettre les paiements à chacun des fournisseurs qui auront signé les ententes de services selon les modalités de paiement y incluses, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

# LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à un appel de propositions, la Ville a loué à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau le Marché Notre-Dame, de 2007 à 2011, selon les termes convenus et inscrits dans un bail liant les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau désire se prévaloir de l'option de renouvellement inscrit à l'article 2.2 du bail et y apporter certaines modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau souhaite poursuivre les activités associées à un marché public et les complémenter par certaines activités d'animation du site;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 6 décembre 2011, la résolution numéro CM-2011-1047, laquelle fixe une nouvelle stratégie de revitalisation commerciale de 2012 à 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution prévoit l'utilisation et l'animation du Marché Notre-Dame comme pôle de revitalisation du secteur de la rue Notre-Dame et y attribue une subvention de 35 300 \$ annuellement pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-540 en date du 17 avril 2012, ce conseil :

- autorise la location du marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau, pour une période d'un an, renouvelable pour une période de cinq ans, à certaines conditions;
- approuve le bail intervenu entre les parties;
- autorise le trésorier à verser, pour la durée du bail, une subvention maximale annuelle de 35 300 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour assurer les frais d'entretien de l'immeuble.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRII	PTIO	N	
02-61400-972-22460	35 300 \$	21/101011		l'habitation urbain - Subve	 

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

# REMISE D'UNE BOURSE DE 500 \$ AU VOLET « ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT » LORS DU GALA RÉGIONAL DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT DU 1<sup>ER</sup> MAI 2012

**CONSIDÉRANT QUE** la région de l'Outaouais, notamment la Ville de Gatineau, subira les contrecoups des nombreuses coupures budgétaires et d'emplois de la fonction publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents sur le territoire de la ville de Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse souhaite contribuer pour le bénéfice de la jeunesse à l'essor de la Ville de Gatineau en encourageant la jeunesse à s'impliquer d'avantage dans le développement de projets entrepreneuriaux et d'entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau figure au palmarès des villes les plus touchées par le décrochage scolaire :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-542 en date du 17 avril 2012, ce conseil :

- autorise la remise d'une bourse de 500 \$ lors du gala régional du Concours québécois de l'Entrepreneuriat à un projet gatinois du volet «Entrepreneuriat étudiant»;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

Adoptée

## CM-2012-370

## <u>DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - OUVERTURE</u> DE LA VOIE D'URGENCE DE LA RUE GAMELIN

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais d'ouvrir à nouveau la voie d'urgence en raison d'une augmentation significative de deux minutes du délai pour les ambulanciers, en dehors des heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE les gains en délai de transport ambulancier sont calculés en quantième de minute;

**CONSIDÉRANT QUE** ces délais peuvent être d'une importance capitale dans l'administration des soins urgents (traumatologie, événements cardiaques et neurologiques, à titre d'exemples);

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de dissocier la voie d'urgence Gamelin à la problématique de cette voie pour la circulation en générale lors des études à venir et que tout délai pourrait créer un sérieux préjudice;

**CONSIDÉRANT QU**'une bonne partie de la population est âgée (en particulier le Domaine des Trembles et les Jardins du Château);

**CONSIDÉRANT QUE** des tests effectués par des citoyens démontrent des délais pouvant atteindre cinq à sept minutes aux heures de pointe sur le boulevard Saint-Raymond, entre Pink et de la Cité-des-Jeunes, qu'il n'y a pas de voie d'accotement :

## IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de supporter les démarches effectuées par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et de demander à la Commission de la capitale nationale d'ouvrir à nouveau la voie d'urgence Gamelin, et ce, dans les plus brefs délais.

M. Patrice Martin

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR CONTRE

M. Stefan Psenak

M. André Laframboise

M. Alain Riel

M. Maxime Tremblay

M<sup>me</sup> Mireille Apollon

M. Pierre Philion

M<sup>me</sup> Denise Laferrière

M<sup>me</sup> Nicole Champagne

M. Denis Tassé

M. Luc Angers

M<sup>me</sup> Patsy Bouthillette

M. Joseph De Sylva

M<sup>me</sup> Sylvie Goneau

M. Stéphane Lauzon

M. Yvon Boucher

M. Luc Montreuil

M. Maxime Pedneaud-Jobin

M. le maire Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

## <u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

- 1. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 26 octobre, 12 novembre et 9 décembre 2011
- 2. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 30 septembre 2011
- 3. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 18 janvier 2012

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2011
- 2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2012-126 adoptée par le conseil municipal le 21 février 2012
- 3. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 693-2012 et 702-2012
- 4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14 et 21 mars 2012 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 mars 2012
- 5. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écritures aux grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-133-2011
- 6. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2011-769 adoptée par le conseil municipal le 20 septembre 2011

# CM-2012-371 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 6 AU 12 MAI 2012 SOUS LE THÈME : LA NATURE NE PARDONNE PAS! ÊTES-VOUS PRÊT ?

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité partagée;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et citoyens ont un rôle important dans le développement d'une communauté plus résiliente;

CONSIDÉRANT QUE cette résilience passe avant tout par une préparation adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et citoyens peuvent prendre trois mesures toutes simples afin d'être mieux préparés à faire face à divers types d'urgence, à savoir :

- Connaître les risques;
- Préparer un plan d'urgence;
- Avoir une trousse d'urgence.

## IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 6 au 12 mai 2012 « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE » et invite les citoyennes et citoyens à réfléchir à leur état de préparation et à profiter de cette semaine pour réaliser les trois mesures décrites.

## CM-2012-372 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

PATRICE MARTIN Conseiller et président Conseil municipal  $\mathbf{M^{E}} \ \mathbf{SUZANNE} \ \mathbf{OUELLET}$  Greffier